

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22/05/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	1

Date de la convocation :
12/05/2023

L'an deux mille vingt et trois, le vingt deux mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : Denis GUIRAUD.

Secrétaire de Séance : Samuel TOURNIER.

Procuration : Denis GUIRAUD à Fabienne SALESES

Budget Assainissement : décision modificative

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dernières factures concernant l'assainissement collectif ont été établies en octobre 2022 sur la consommation de 2021.

Suite à la demande d'un abonné, l'une d'entr'elles doit faire l'objet d'un dégrèvement pour un montant de 688.22 € en raison d'une fuite d'eau sur sa canalisation ; La facture devant être calculée sur la moyenne des 3 dernières années,

Vu le budget 2023 de l'assainissement,

Il convient d'émettre un mandat d'annulation sur exercice antérieur et de procéder aux virements de crédits correspondants comme ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<u>70 Ventes produits</u> 70611 Redev. D'assainis. Collectif				690.00 €
67 – <u>Charges spécifiques</u> 673 – Titres annulés sur exercice antérieur		690.00 €		
TOTAL		690.00 €		690.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pour l'Aveyron peut être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du 30/05/2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget assainissement : décision modificative

Date de décision: 22/05/2023

Date de réception de l'accusé 30/05/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 202305_03

Identifiant unique de l'acte : 012-211201363-20230522-202305_03-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP- DM - CA-
affectation du résultat - approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : PESALR1-21120136300077-012045-20230530171602-PJ.xml (99_BU-
012-211201363-20230522-202305_03-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023_05_03_DM-01.pdf (71_AN-012-211201363-20230522-
202305_03-BF-1-1_2.pdf)

Assainissement - DM01